

DATE : Le 24 août 2022

Une réunion spéciale du conseil municipal de Clarendon a eu lieu le soir susmentionné à la salle municipale. Étaient présents : Le Maire Edward Walsh, Cr. Younge, Cr. Elliott, Cr. Dagg, Cr. Holmes, Cr. Smith et Cr. Hanna. La greffière-trésorière, Patricia Hobbs, était aussi présente.

Motif de la réunion :

Les municipalités de Shawville et Clarendon souhaitent conclure une entente inter-municipale sur les services d'incendie avec la municipalité de Portage. Dans le cadre de ce processus, un projet d'entente doit être accepté ainsi qu'une résolution visant à acheter l'équipement existant de la municipalité de Portage du Fort. Les Affaires municipales ont demandé qu'une résolution supplémentaire soit adoptée lors de cette réunion spéciale afin d'autoriser la municipalité de Shawville à demander une subvention par le biais du Fonds pour les régions et la ruralité (FRR) afin d'acheter de l'équipement supplémentaire.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire, Edward Walsh, ouvre la réunion à 19 h.

Déclaration de conflit d'intérêts :

Un conflit d'intérêts survient lorsque les élus sont placés dans une situation où ils doivent choisir entre leurs intérêts personnels, ou ceux de leur entourage, et l'intérêt public. Les articles de la Loi sur les élections et les référendums municipaux portant sur les conflits d'intérêts visent à faire en sorte que le processus décisionnel d'un conseil municipal ne soit pas entaché de considérations personnelles.

Participation du public

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

104-08-2022 Proposé par : Cr.

Appuyé par : Cr.

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour du 24 août 2022.

3. Résolution pour adopter le projet d'entente pour les services d'incendie entre Shawville-Clarendon & Portage du Fort et le pouvoir de signer l'entente

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente peuvent, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, conclure une entente relative à la sécurité incendie sur leur territoire.

ATTENDU QUE les municipalités concernées souhaitent signer une entente de services relative à la protection contre les incendies et prévoyant la fourniture de services visant à couvrir le territoire de la Municipalité de Portage-du-Fort par le service de sécurité incendie des Municipalités de Shawville et Clarendon.

ATTENDU QU'une municipalité peut, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RSQ, c. 20), établir des tarifs pour l'utilisation de son service de sécurité incendie.

ATTENDU QU'il est nécessaire de définir les modalités de fonctionnement et de tarification d'une entente pour la prestation de services de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

08-2022 Il est proposé par : Cr.

Appuyé par : Cr.

Et unanimement convenu d'accepter le projet d'entente tel que présenté à l'annexe A pour la fourniture de services de sécurité incendie entre le Service d'incendie de Shawville/Clarendon et la municipalité de Portage du Fort. Il est également résolu que le maire et le directeur général soient autorisés à signer cette entente.

Adopté

4. Résolution pour l'adoption d'une entente d'achat d'équipement existant

ATTENDU QUE les municipalités parties à la présente entente ont, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, conclu une entente relative à la prestation de services de lutte contre les incendies Annexe A

ATTENDU QUE la municipalité de Portage-du-Fort est propriétaire d'équipements de lutte contre les incendies dont elle n'a plus besoin et qu'elle est prête à vendre ou à échanger contre le coût des services fournis ;

ATTENDU QUE les municipalités de Shawville et de Clarendon sont disposées à acquérir ledit matériel au lieu du coût des services fournis dans le cadre de leur entente de prestation de services.

ATTENDU QU'une liste complète de cet équipement est jointe à l'annexe E.

08-2022 Il est donc
Proposé par :
Appuyé par :

Et convenu à l'unanimité d'accepter les termes de l'entente d'achat tel que décrit à l'annexe B de ce document et d'accorder le pouvoir de signature pour cette entente d'achat au maire et au directeur général.

Adopté

5. Résolution autorisant la municipalité de Shawville à faire une demande de subvention dans le cadre de la subvention FRR

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération inter municipale du Fonds pour les régions et la ruralité

ATTENDU QUE les municipalités de Clarendon, Shawville et Portage du Fort souhaitent soumettre un projet d'achat d'un véhicule d'incendie pour une aide financière ;

IL EST DONC

08-2022 Proposé par : Cr.
Appuyé par : Cr.

Et résolu unanimement que cette résolution soit adoptée et qu'il soit déclaré et décrété ce qui suit .

- Le Conseil de Clarendon accepte de participer au projet d'achat d'un véhicule d'incendie et de contribuer à une partie des coûts ;
- Le conseil autorise la présentation du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la municipalité de Shawville comme organisme responsable du projet.

Adopté

6. Ajournement

-08-2022 Motion par : Cr Dagg de lever la séance du 24 aout 2022 à

Maire Edward Walsh

Greffier Trésorier - Patricia Hobbs

ANNEXE A

**ENTENTE
INTERMUNICIPALE POUR
LA FOURNITURE DE
SERVICE EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE

ET

LA MUNICIPALITÉ DE CLARENDON

ET

LA MUNICIPALITÉ DE PORTAGE DU FORT

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ENTRE

La municipalité de Shawville, société de droit public et régit par le Code municipal du Québec, son siège social étant au 350 rue Main, Shawville, province de Québec, représentée par le maire, M. William McCleary, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Crystal Webb, tous deux dument autorisés à signer par la résolution no : XXXXX adoptée le 24 mai 2022 et dont copie conforme se trouve à l'**annexe A**,

ci-après dénommée « **Municipalité de Shawville** »

ET

La municipalité de Clarendon, société de droit public et régit par le Code municipal du Québec, son siège social étant au 427, rue 148 à Clarendon, province de Québec, représentée par le maire, M. Edward Walsh, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Patricia Hobbs, tous deux dument autorisés à signer par la résolution no : XXXXX adoptée le 24 mai 2022 et dont copie conforme se trouve à l'**annexe B**,

ci-après dénommée « **Municipalité de Clarendon** »

ET

La municipalité de Portage-du-Fort, société de droit public et régit par le Code municipal du Québec, son siège social étant au 24 rue Church à Portage du Fort, province de Québec, représenté par la mairesse, Mme Lynne Cameron, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Lisa Dagenais, tous deux dument autorisés à signer par la résolution no : XXXXX adoptée le 1 juin 2022 et dont copie conforme se trouve à l'**annexe C**,

ci-après dénommée « **Municipalité de Portage du Fort** »

- ATTENDU QUE** les deux municipalités parties à cette entente peuvent, conformément à l'article 569 et les suivants du Code municipal du Québec, conclure une entente relative à la sécurité incendie sur leur territoire respectif;
- ATTENDU QUE** les municipalités concernées souhaitent signer une entente de services relative à la protection contre les incendies et prévoyant la fourniture de services visant à couvrir le territoire de la municipalité de Portage-du-Fort par le service de sécurité incendie (SSI) des municipalités de Shawville et Clarendon;
- ATTENDU QU'** Une municipalité peut, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RSQ, c. 20), établir des tarifs pour l'utilisation de son SSI;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de définir les modalités de fonctionnement et de tarification d'une entente de fourniture de services en sécurité incendie.

PAR CONSÉQUENT, les parties à la présente conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Cette entente vise à permettre aux municipalités de Shawville et de Clarendon de fournir des services de protection contre les incendies à la municipalité de Portage-du-Fort.

2. ENTENTE DE COUVERTURE

La municipalité de Portage-du-Fort autorise les municipalités de Shawville et Clarendon, en l'occurrence son service d'incendie, à répondre à tout appel d'urgence situé sur son territoire.

Les municipalités de Shawville et Clarendon autorisent leur service d'incendie à répondre à tout appel d'urgence provenant d'un centre d'appel d'urgence, d'un citoyen ou de la Sûreté du Québec pour une urgence située sur le territoire de la municipalité de Portage-du-Fort.

3. IMPOSSIBILITÉ DE RÉPONDRE

Dans le cas où le SSI des municipalités de Shawville et de Clarendon est incapable de répondre à l'appel d'urgence du centre d'appel d'urgence 911, le représentant de ce service doit, dès que possible, communiquer avec le 911 et l'aviser de son incapacité d'agir afin que le centre d'appel 911 puisse aviser le SSI d'une autre municipalité.

4. GESTION DU SERVICE D'INCENDIE

Les municipalités de Shawville et de Clarendon sont les organisations responsables des opérations quotidiennes du service de sécurité incendie.

5. PROTECTION DU TERRITOIRE

Si les ressources disponibles pour couvrir les municipalités de Shawville et de Clarendon sont insuffisantes pour répondre à un appel d'urgence secondaire alors que son service d'incendie est occupé à combattre un incendie sur le territoire de la Municipalité de Portage-du-Fort, le responsable du SSI de Shawville-Clarendon est expressément autorisé via le centre d'appel 911 à retenir les services d'un autre service d'incendie pour assurer une protection adéquate de son territoire. Dans ce cas, la municipalité de Portage-du-Fort assumera les coûts liés au service d'incendie tiers.

Les ressources insuffisantes seront quantifiées comme étant inférieures à :

- 1 autopompe
- 1 camion-citerne
- 4 pompiers qualifiés.

Dans le cas où les pompiers disponibles restants sont plus de quatre pompiers qualifiés avec une autopompe et un camion-citerne et qu'ils restent sur son territoire, aucune procédure spéciale ne sera instaurée.

6. UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Les municipalités de Shawville et Clarendon doivent s'assurer que les équipements utilisés pour le combat incendie sont conformes aux normes en vigueur.

7. RESPECT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les municipalités participantes s'engagent à respecter les exigences du schéma de couverture de risque en incendie de la MRC de Pontiac en vigueur.

Chaque municipalité participante demeure responsable de l'entretien et de la conformité de son réseau d'eau et de ses sources d'approvisionnement en eau.

8. ACHAT D'UN VÉHICULE INCENDIE

Les municipalités de Shawville, Clarendon et Portage-du-Fort s'engagent à procéder à l'achat d'un véhicule incendie pour assurer la couverture adéquate du territoire pour cette entente. Cet achat fera l'objet d'une demande d'aide financière sous le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité (FRR) de l'année 2021-2022 du ministère des Affaires municipales et habitation (MAMH). La municipalité de Shawville sera porteuse du dossier en ce qui concerne la demande d'aide financière.

Ce véhicule, au coût estimé de 312,500\$, sera subventionné à 80% par la subvention du MAMH. La balance du coût d'achat du véhicule sera divisée entre les municipalités de Shawville et Clarendon. Advenant le cas que la subvention ne soit pas octroyée tel que détaillé précédemment, l'achat du véhicule n'aura pas lieu, à moins d'accords entre les parties sous forme de résolution des conseils municipaux.

9. TAUX APPLICABLES

La municipalité de Portage-du-Fort versera aux municipalités de Shawville et de Clarendon la somme suivante :

À la signature de la présente entente, la municipalité de Portage-du-Fort versera à la municipalité de Clarendon la somme de 10 000 \$ pour les services prévus à la présente entente pour l'année 2022. Dès 2023 et à chaque année subséquente, en janvier, la municipalité de Portage-du-Fort versera la somme de 20 000 \$ (prix de référence), majorée de l'indice des prix à la consommation d'octobre de l'année précédente, tel que publié par Statistique Canada au mois de novembre. Un avis à cet effet sera envoyé à la municipalité de Portage-du-Fort par la municipalité de Clarendon.

À titre d'exemple, le 1^{er} Janvier 2023, ce montant sera de \$20 000 \$, majoré de l'IPC d'octobre 2022 et publié en novembre 2022. Si l'IPC est de 2,5%, le montant total sera de \$20 500 \$ pour 2023. En 2024, ce nouveau taux (20 500 \$) sera majoré de l'IPC d'octobre 2023.

De plus, la municipalité de Portage-du-Fort est responsable du paiement :

Pour les services de lutte contre les incendies :

- a) Les salaires réels de lutte contre l'incendie, équivalents aux taux en vigueur par les municipalités de Shawville et Clarendon pour son personnel de lutte contre l'incendie pour la durée de toute intervention ayant lieu sur le territoire de la municipalité de Portage-du-Fort.
 - a. Le temps d'appel minimal fixé par les municipalités de Shawville et de Clarendon s'applique.
 - b. Les heures facturées à la municipalité de Portage-du-Fort seront comptées à partir du moment de l'appel jusqu'à ce que tous les équipements soient nettoyés et remis en service.
- b) Les coûts réels de réapprovisionnement en essence et en diesel des véhicules du Service d'incendie de Shawville-Clarendon pour une intervention ayant lieu sur son territoire.

Pour les services de prévention des incendies:

- c) La somme de vingt-cinq (25) dollars par inspection effectuée dans le cadre du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée pour les résidences situées sur son territoire.

Les municipalités de Shawville et Clarendon doivent aviser la municipalité de Portage-du-Fort de toute modification aux conditions de travail de ses employés (ex. taux de salaire horaire, temps d'intervention minimal, etc.)

10. PAIEMENT

Une facture comprenant le coût actualisé de la part de la municipalité de Portage-du-Fort sera présentée au conseil municipal au début de chaque année.

Les services de réponse aux appels d'urgence seront payables sur présentation de cette facture qui identifiera les heures des pompiers et les dépenses en carburant. Une copie de la carte d'appel sera annexée à la facture.

Les services de prévention des incendies, à savoir les services d'inspection des maisons, seront payables annuellement sur présentation d'une facture indiquant le nombre d'inspections effectuées dans la municipalité de Portage-du-Fort.

Des intérêts sont applicables sur les montants dus à l'expiration des délais aux taux en vigueur.

11. RÉCLAMATIONS

Aux fins de la présente entente, les municipalités de Shawville et de Clarendon ne peuvent réclamer aucun paiement ou compensation à la municipalité de Portage-du-Fort pour :

- a) la réparation des véhicules et du matériel de lutte contre l'incendie
- b) Les franchises ainsi que les primes d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux véhicules et à ses équipements ainsi que les blessures au personnel de son service d'incendie.

12. RESPONSABILITÉ

En cas de décès, de blessure, ou de dommage survenant au cours d'opérations liées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- a) Sous réserve de tous les droits et poursuites judiciaires contre des tiers, aucune municipalité sollicitée ou sollicitieuse ne pourra réclamer des dommages et intérêts, par subrogation ou autrement, à une autre municipalité participante ou à ses représentants, employés ou agents, pour perte ou détérioration de biens pendant ou après l'opération menée en vertu de cette entente.
- b) Toute municipalité requérante assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers par la faute de tout dirigeant ou employé de la municipalité répondante.
- c) Aux fins de la présente entente, « tiers » s'entend de toute personne ou entité autre que la municipalité participante, ses dirigeants ou ses employés.
- d) Aux fins de la Loi sur les accidents du travail et pour le paiement de toute prestation prévue par une convention collective, tout dirigeant ou employé d'une municipalité répondante qui se blesse dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même si la blessure est survenue alors qu'il assistait une autre municipalité. À cette fin, l'employeur n'aura généralement aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité.

13. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Cette entente prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2032. Par la suite, l'entente est automatiquement renouvelée pour des périodes successives de cinq ans sans autre formalité, sauf si l'une des parties notifie à l'autre par courrier recommandé ou certifié son intention de le résilier ou de demander des modifications. Cette notification doit être faite au moins trois mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement.

Si la résiliation de l'entente est demandée par la municipalité de Shawville ou de Clarendon, une période de 24 mois de protection du service d'incendie de Portage-du-Fort doit être assurée pour permettre une période de transition par la municipalité de Portage-du-Fort. La municipalité de Shawville ou de Clarendon doit également fournir une justification adéquate pour la résiliation de cette entente.

14. MODIFICATION

Cette entente pourra être modifiée à tout moment, en totalité ou en partie, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toutefois, pour entrer en vigueur, les modifications doivent être écrites, signées par les deux parties et annexées à la présente entente.

15. PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF

En cas de résiliation de la présente entente, la propriété des biens mobiliers sera conservée par l'organisme municipal ayant acquis lesdits biens, qui pourra les utiliser ou en disposer comme bon lui semble. Aucune compensation financière ne sera versée à une autre municipalité.

Advenant le cas où la subvention mentionnée à l'article 8 de cette entente soit obtenue, et que la résiliation de cette entente est demandée par la municipalité de Shawville ou Clarendon avant la fin du premier terme (10 ans), la municipalité de Portage-du-Fort se verra octroyée 10% de la valeur de la subvention obtenue pour l'achat du véhicule, divisé en parts égales par les municipalités de Shawville et Clarendon. Si la municipalité de Portage-du-Fort demande la résiliation de l'entente, aucune compensation sera octroyée. Ces deux premières municipalités conserveront ledit véhicule.

Les organismes municipaux concernés assumeront également toutes les responsabilités liées à l'application de la présente entente.

16. REMPLACEMENT DES ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente ne remplace pas les ententes intermunicipales en matière de sécurité incendie convenues antérieurement entre les municipalités de Shawville et de Clarendon, et ne peut invalider aucun de ses articles.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA PRESTATION DE SERVICES D'INCENDIE.

SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE _____ DE 2022.

MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE

SIGNATURE

SIGNATURE

MUNICIPALITÉ DE CLARENDON

SIGNATURE

SIGNATURE

MUNICIPALITÉ DE PORTAGE DU FORT

SIGNATURE

SIGNATURE

ANNEX B

Shawville - Clarendon Fire Department

P.O. Box 911, 200 Centre St., Shawville, Quebec J0X 2Y0

ANNEX E / Inventory list of portage fire hall & truck

1997 International 4900 SERIES /5 man cab pumper with an E-ONE fire body

Serial # 1HTSDADR4VH471768

2 new pair of gloves

6 bunker suits (3 of them legal dates)

6 helmets, 3 pair gloves, 4 pair boots,

6 pair coveralls

4 scba harness complete with masks and tanks

10 scba tanks total (2 of them new) carbon fiber

2 scba units needing repairs

Portable pump (18hp) Honda with gas can

Gas ice auger

Eye wash kit in truck

16 older fire extinguishers & 3 newer (19 total)

2 portable lights on stands

1 portable drop tank

2 small generators (1 is a Honda 2600, the other is old unknown)

1 Defibrillator

3 digital portable radios and base and repeater

18 lengths of hose, 1.5, 2.5 & 4.0 (could be more, not exact count)

4 x 1.5 nozzles (newer) 2x 1.5 (older) 1x 2.5 (older)

1 pair wheel chocks, 2 hose bridge plates

2 x 4 inch hard suction hose, 2 x 6 inch hard suction hose with barrel strainers

1 x 6 inch floating suction

PREVENT FIRES — SAVE LIVES

ANNEX C

CONVENTION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT

Municipalité de Shawville, corporation de droit public régie par le Code municipal du Québec, ayant son siège social au 350, rue Main, Shawville, province de Québec, représentée par William McCleary, maire, et Crystal Webb, directrice générale et secrétaire-trésorière, tous deux dûment autorisés à signer en vertu de la résolution numéro XXXXX adoptée le 24 mai 2022 dont copie est jointe aux présentes en annexe A ;

ET

La Municipalité de Clarendon, corporation de droit public régie par le Code municipal du Québec, ayant son siège social au 427, route 148, Clarendon, province de Québec, représentée par Edward Walsh, maire et Patricia Hobbs, directrice générale et secrétaire-trésorière, tous deux dûment autorisés à signer en vertu de la résolution numéro XXXXX adoptée le 24 mai 2022 et dont copie est jointe aux présentes à l'annexe B ;

Ci-après identifiées comme "Les municipalités de Shawville et Clarendon".

ET

La Municipalité de Portage du Fort, corporation de droit public régie par le Code municipal du Québec, ayant son siège social au 24 rue de l'Église, Portage du Fort, province de Québec, représentée par Lynne Cameron, mairesse et Lisa Dagenais, directrice générale et secrétaire-trésorière, toutes deux dûment autorisées à signer en vertu de la résolution numéro XXXXX adoptée le 1er juin 2022 dont copie est jointe aux présentes en annexe C ;

Ci-après identifiée comme " La municipalité de Portage-du-Fort ".

ATTENDU QUE les municipalités parties à la présente entente ont, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, conclu une entente relative à la prestation de services de lutte contre les incendies dont copie est jointe aux présentes à l'annexe D ;

ATTENDU QUE la municipalité de Portage-du-Fort est propriétaire d'équipements de lutte contre les incendies dont elle n'a plus besoin et qu'elle est disposée à vendre ou à échanger contre le coût des services fournis ;

ATTENDU QUE les municipalités de Shawville et de Clarendon sont disposées à acquérir ledit équipement au lieu du coût des services fournis dans le cadre de leur entente de prestation de services.

ATTENDU QUE la liste complète de cet équipement est jointe aux présentes en annexe E.

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

OFFRE D'ACHAT

Les municipalités de Shawville et Clarendon ont offert d'acheter tous les équipements identifiés à l'annexe E de l'entente actuelle, en échange de services à rendre à la municipalité de Portage-du-Fort, dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la prestation de services de sécurité incendie. La valeur de cette offre est de 20 000 \$, montant équivalent au coût forfaitaire des services offerts à la municipalité de Portage-du-Fort pour l'année civile 2023, non compris les services supplémentaires (carburant, main d'œuvre, inspections domiciliaires).

RESPONSABILITÉ DES ACHETEURS

Les municipalités de Shawville et Clarendon ont accepté de payer le coût d'acquisition dudit véhicule et de l'équipement. Les municipalités seront également responsables des coûts relatifs à la mise en service de cet équipement selon les normes en vigueur (inspection, essais, vérifications, etc.). Les municipalités de Shawville et Clarendon ont inspecté l'équipement et sont satisfaites de son état actuel et acceptent d'acheter cet équipement dans son état actuel.

RESPONSABILITÉ DES VENDEURS

La municipalité de Portage a accepté de céder tous les droits sur cet équipement aux municipalités de Shawville et Clarendon. La première ne sera pas tenue responsable de tout bris relatif à cet équipement après que cette offre ait été acceptée par résolution de son conseil.

La municipalité de Portage-du-Fort a également accepté de fournir à la municipalité de Clarendon tous les dossiers d'entretien, les renseignements sur l'équipement et les manuels/documents de garantie qui pourraient s'appliquer.

La municipalité de Portage-du-Fort reconnaît qu'elle a divulgué aux municipalités de Shawville et de Clarendon toutes les questions ou problèmes antérieurs concernant cet équipement.

ACCORD

Le présent accord a été rédigé en anglais à la demande des deux parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CET ACCORD POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX, SUR _____ DE 2022.

MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE

SIGNATURE SIGNATURE

MUNICIPALITÉ DE CLARENDON

SIGNATURE SIGNATURE

MUNICIPALITÉ DE PORTAGE-DU-FORT

SIGNATURE SIGNATURE

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)